

Installation Classée soumise à enregistrement

DEMANDE DE DEROGATION POUR L'EXPLOITATION DU FORAGE SITE LE COSQUER

Monsieur Le Préfet,

Je soussignés, M. BERNARD JOSE et M. BERNARD FABIEN, gérants du GAEC ELEVAGE BERNARD sollicitons une demande de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage et ses annexes* en exploitation, conformément à l'article 2.1. « Règles d'implantation » des prescriptions générales applicables aux élevages.

*Annexes » : toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours.

- Habitations occupées par des tiers¹,
- Cours d'eau
- Puits - forage
- Autres² :

Les bâtiments ou annexes concernés par cette demande de dérogation sont les suivants :

Un forage est situé sur la parcelle ZS 57 :

Ouvrage	Bâtiment	Distance
Forage	Bâtiment Matériel	0 m
	B7 B8 Taurillons et génisses	16 m
	Bâtiment fourrage	10 m

- Site du Cosquer, commune de Glomel, conformément aux plans et tableau récapitulatif des distances d'implantation joints.

Motivation de la demande :

- Il s'agit de bâtiments ou annexes existants et en activité
- Il s'agit de bâtiments ou annexes en projet :

Mesures :

Les murs des bâtiments sont en matériaux étanche (béton banché).

L'armoire phyto est à plus de 35 m.

Le forage sur ce site situé sous le hangar matériel, est protégé par une dalle en béton. La plaque bétonnée respecte la description ci-dessous :

Une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux la tête du forage. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel.

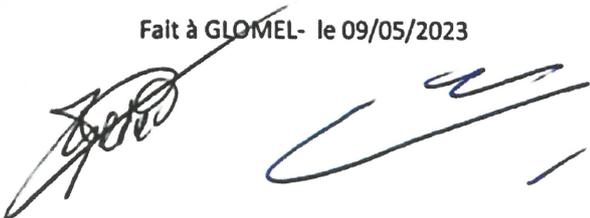
La tête de forage s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture est installé sur la tête du forage. Il permet un parfait isolement du forage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.

Le forage est identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Le forage ne sert pas pour l'alimentation humaine.

Fait à GLOMEL- le 09/05/2023



GAEC ELEVAGE BERNARD

CAPITAL 30000 €

LE COSQUER

22110 GLOMEL

06.72.66.40.49 06.48.75.62.80

RCS St BRIEUC 379 614 189

02 OCT. 2023

FORMULAIRE DE DECLARATION D'EXISTENCE Côtes d'Armor
D'UN PRELEVEMENT D'EAU
DANS UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(articles L214-1 à L214-6 et R214-53 du code de l'environnement)

DECLARANT - USAGER DU PRELEVEMENT

Nom :		Prénom :	
Pour les entreprises et les exploitations agricoles:			
Raison sociale :	GAEC ELEVAGE BERNARD		
N° SIRET :	[3] [7] [9] [8] [1] [4] [1] [8] [9] [0] [0] [0] [1] [3]	N° EDE: (exploitants agricoles)	[2] [2] [0] [6] [1] [3] [2] [3]
Adresse :	LE COSQUER		
Code postal :	[2] [2] [1] [1] [0]	Commune :	GLOMEL
Tél : Fixe	[] [] [] [] [] [] [] [] [] []	Télécopie :	[] [] [] [] [] [] [] [] [] []
Portable	[0] [6] [4] [8] [7] [5] [6] [2] [8] [0]		

NATURE DE L'INSTALLATION CLASSEE (mettre une croix dans la case ou les cases concernées)

Régime : Autorisation Enregistrement Déclaration

Type d'installation : Industrie agro-alimentaire Pisciculture Autre : (préciser)

Elevage : Bovin Porcin Avicole Autre espèce : (préciser)

Dernier acte administratif valide : RD.11/04/2019.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSTALLATION DE PRELEVEMENT

Année de réalisation : [1] [9] [9] [0]

Entreprise ayant réalisé l'ouvrage (nom et adresse) : GOEFFIC CHATEAUNEUF DU FAOU

Localisation :

Commune d'implantation :
[22110 GLOMEL]

Lieu-dit :
[LE COSQUER]

Section cadastrale : [25] Parcelle : [57]

Coordonnées Lambert 93 X : 225601.02 Y : 681152.95

Caractéristiques de l'ouvrage:

Type

Forage

Puits

Autre (précisez)

Profondeur : [37] m

Cimentation de la tête : oui non

Prélèvement d'eau

Prélèvement horaire : [1,13] m3/h

Prélèvement journalier : [27,3] m3/jour

Prélèvement annuel : [9991] m3/an

Installation de pompage

Installation fixe : oui non Moteur électrique : oui non

Sonde de niveau : oui non Clapet anti-retour : oui non

Débit nominal de la pompe : [5,5] m3/h

Comptage :

Compteur volumétrique : oui non N° de compteur : [21159162]

Autre type de compteur Préciser : []

Connexion au réseau

Connexion au réseau : oui non avec disconnecteur : oui non

Usages de l'eau :

- Besoins familiaux avec usage alimentaire Artisanat/industrie avec usage alimentaire
- Besoins familiaux sans usage alimentaire Artisanat/industrie sans usage alimentaire
- Géothermie avec prélèvement d'eau Usage agricole - Irrigation
- Usage agricole - Elevage. Préciser : Bovins.....
- Autre avec usage alimentaire. Préciser :
- Autre sans usage alimentaire. Préciser :

Attention : pour l'usage alimentaire (mise à disposition de salarés, fabrication de produits alimentaires...), le prélèvement est soumis à autorisation au titre du code de la santé publique. Se renseigner auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à [Glomel], le [27.09.2023]

Bernard Fabien
Co.gérant

Signature du déclarant,
(nom et qualité, cachet de l'entreprise)

Bernard José
Co.gérant

GAEC ELEVAGE BERNARD
CAPITAL 30000 €
LE COSQUER
22110 GLOMEL
06.72.66.40.49 06.48.75.62.80
NOR 81 BRIEUG 878 814 188

**PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS
ET PROGRAMMES CONCERNES**

1.1 Plan et programmes

Dispositions du code de l'environnement : sont concernés les plans et programmes suivants :

Type	Plan, schéma, Programme	Projet concerné		Nom de la zone la proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc Naturel	X		/	1.3 km
	Réserve Naturelle		X	Lande et Marais de Glomel	1.3 km du site et 600 de la parcelle la plus proche
	Parc Marin	X		/	
	ZNIEFF	X		Marais de Beganne et Trefin	+ 6 km
	Natura 2000		X	FR 5300003 Complexe de l'est des Montagnes Noires FR5300006 Rivière Ellé	Ilot en bordure de zone
Eau	Zone de protection		X	Captage du Mézouet	Parcelle 6.2 – 8.3-8.4-11-24.1 24.2 épanchable fumier uniquement
	SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		X	Aulne Blavet Ellé Isole Laïta	
	Directive Nitrate		X	Directive Nitrate Nationale et Régionale	
Aménagement	PLU/POS/Carte communale	X			Pas de construction
Déchets	Plan National de prévention des déchets		X	/	Déchets
	Plan régionale et départementale d'élimination des déchets		X	/	
Divers	Schéma départementaux des carrières	X		/	Divers
Air	Plan de protection de l'atmosphère		X	Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Bretagne	Air

1.2 SDAGE / SAGE

Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE

La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

Le SDAGE Loire Bretagne, a été validé le 18 novembre 2009 puis le 18 novembre 2015 puis le 3 mars 2022. En 2019, 24 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Ce pourcentage reste stable.

Aujourd'hui, le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- La qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages aujourd'hui demain et pour les générations futures.
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources de la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour atteindre ces objectifs, 14 orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Elles sont précisées ci-après et comparées avec les mesures prises par LE GAEC ELEVAGE BERNARD

Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Mesures clés définies par le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2022-2027	Mesures prises par l'exploitant
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	
L'artificialisation du bassin versant et des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes	Le projet et les épandages ne modifient pas les cours d'eau et ne perturbent pas le milieu aquatique. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
Réduire la pollution par les nitrates :	
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	L'étude agro-pédologique réalisée pour le plan d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage. Un bilan azote et phosphore est réalisé (PVEF) afin de vérifier la conformité du plan d'épandage et d'optimiser la valorisation des effluents. L'exploitant réalise un plan prévisionnel de fumure tous les ans, et une déclaration de flux.

	Une couverture hivernale des sols est mise en place. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
Réduire la pollution organique, phosphoré et microbiologique :	
Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	L'exploitant assure une gestion coordonnée des déjections d'élevage à épandre sur son plan d'épandage (volume, culture, période...). La fertilisation est enregistrée dans un cahier d'épandage.
Maîtrisée et réduire la pollution par les pesticides :	
Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuse et de reproduction	L'exploitant utilise des produits homologués, et l'exploitant fait appel à un conseiller technique afin d'adapter le traitement à la culture et à l'objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L'exploitant possède son certiphyto. La cuve à fuel est à double paroi. Le local phyto est conforme à la réglementation.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé.	La SARL utilise le réseau public Le pan d'épandage est dimensionné pour assurer la protection de la ressource en eau. Les captages du secteur d'étude ont été pris en compte.
Maîtriser les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	L'exploitant met tout en œuvre pour limiter sa consommation d'eau. Les installations sont régulièrement contrôlées (abreuvoir, réseau,...). L'exploitant possède un compteur. L'exploitant utilise du matériel permettant de limiter sa consommation (laveuse haute pression,)
Préserver et restaurer les zones humides :	
Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.	Les zones hydromorphes ont été répertoriées sur le terrain et classées inaptées à l'épandage. Aucune construction ou remblai d'une zone humide n'aura lieu dans le cadre du projet.
Préserver la biodiversité aquatique :	
La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces	Sans objet dans le cadre du projet.
Préserver le littoral :	
Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral Français. Situé à l'aval des bassins versants réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.	Le plan d'épandage de l'exploitant respecte la réglementation et permet de valoriser les effluents d'une manière agronomique.
Préserver les têtes de bassin versant :	
Ce sont des lieux privilégiés dans le processus	La gestion du bassin versant n'est pas la compétence

d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	de l'exploitant agricole. Ceci étant, les exploitants assurent une gestion coordonnée des effluents d'élevage épandus sur leur parcellaire conformément à la réglementation. Par ailleurs, les exploitants se tiennent informés de l'actualité sur le bassin versant.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :	
La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	Sans objet dans le cadre du projet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers:	
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Sans objet dans le cadre du projet.
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges :	
La directive cadre européenne et la charte de l'environnement adossée à la constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Sans objet dans le cadre du projet. Les exploitants se tiennent informés de l'actualité concernant la protection des milieux.

Conclusion : Les mesures prises par le GAEC ELEVAGE BERNARD sont en conformité avec les nouvelles orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027.

- Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un outil de planification qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE a pour rôle de:

- Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- Définir les actions de développement et de protection des ressources en eau,
- Définir les actions de protection contre les inondations,
- Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage,
- Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration et le suivi du SAGE sont fondés sur la concertation au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) entre les élus locaux, les services de l'état (Agence de l'Eau, DDAF, DDE,...), les organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'Agriculture, CCI, Fédération de pêche, association de consommateurs,...).

Le SAGE établit une stratégie collective de gestion de l'eau pour 10 ans.

Description du SAGE concerné par le plan d'épandage :

Le SAGE AULNE

Superficie :1892 km²

Informations sur la superficie : Le territoire du SAGE de l'Aulne est constitué de 89 communes réparties sur le Finistère (60 communes), les Côtes d'Armor (26 communes) et le Morbihan (3 communes).

Nombre d'habitants : 71000